



**Demande de Visa de long séjour (D)
REINGRESSO**

REINGRESSO POUR PERTE/ EXPIRATION DU PERMIS DE SEJOUR

Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.

- Frais de VISA (se munir du montant exact) : Visa pour longs séjours 76.100 F.CFA plus les Frais de service (info disponible sur le site web [Welcome to BLS Italy Visa Application Centre in Senegal](#))
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents plus cette liste et dans l'ordre ci-dessous

1	Un formulaire de demande de visa de long séjour (D) dûment rempli et signé ;
2	1 photographie d'identité récentes en couleurs sur fond blanc : 3,5*4,5 cm ;
3	Original + Photocopie : Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois après la fin du séjour en Italie + photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa Schengen;

Dans le cas de perte du permis de séjour

1a	Certificat de perte légalisée (original et photocopie) traduit s'il a été fait au Sénégal ;
2a	Photocopie du permis de séjour perdu ;

Dans le cas d'expiration du permis de séjour

1b	Permis de séjour original ;
2b	Reçu de dépôt (original) de la demande de renouvellement ;

Dans le cas de soin médical

1c	Documentation médical légalisées et traduite
----	--

Dans le cas de Reingresso d'un mineur

1d	Permis de séjour du mineur ;
2d	Photocopies des Permis de séjour des parents ;
3d	Copie littérale légalisée de l'acte de naissance du demandeur de Visa, complet de date et lieu de naissance des parents et des éventuels jugements, légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ;
4d	Autorisation Parental des parents. Si le parent est résident en Italie l'autorisation doit être légalisée au Consulat du Sénégal en Italie ou à la Préfecture + photocopie de son permis de séjour. Si le parent est résident au Sénégal l'autorisation doit être légalisée au Ministère des Affaires Etrangères+ photocopie pièce d'identité légalisée à la Police ;
5d	Si le mineur n'a pas 14 ans , est nécessaire un' Autorisation de voyage des parents, signée par les parents et par l'accompagnateur (si l'accompagnateur n'est pas un des deux parents) et légalisée au Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence , ou au Consulat du Sénégal en Italie pour les parents résidentes en Italie + photocopie pièces identités des parentes +photocopie de la pièce d'identité de l'accompagnateur+Titre de Séjour ou Visa ou Passeport Schengen de l'accompagnateur. Quand le mineur est affidé a la compagnie aérienne, doit être indique dans le billet d'avion.



- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa (sauf les cas où est permis la Procuracy).
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part du consulat. Par ailleurs, le Consulat Général d'Italie se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat.

J'ai été informé que BLS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que BLS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus. Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien. Dans ce cas, BLS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire.

Signature

Date

Agent BLS